

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Claire ALRIC – Corinne LABIT (excusées)

Valérie BRU (excusée) pour les deux premiers points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Dissolution régie Pontons d'amarrage (passage à la facturation)
- Ligne de trésorerie
- Vente de terrains artisanaux à la Communauté de Communes
- Mise à disposition des terrasses situées sur le domaine public
- Questions diverses

Il a été proposé d'ajouter à l'ordre du jour le passage anticipé à la comptabilité M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Dissolution régie Pontons d'amarrage (passage à la facturation)

Exposé : La régie permettant l'encaissement des locations de pontons a été créée en 1995. Elle permettait un encaissement global et notamment l'encaissement d'espèces. Actuellement, l'ensemble des locations est payé par chèque et nombre de locations ne sont payées que lorsque nous envoyons un titre de recettes. De plus, il faut passer par une facturation individuelle pour que le débiteur puisse être poursuivi. Le versement des régies doit maintenant se faire au bureau de poste de la Primaube. Pour faciliter et sécuriser l'encaissement des locations de pontons, il est proposé en accord avec le Service de Gestion comptable d'Espalion, de dissoudre la régie pour passer à une facturation individuelle.

Les tarifs pratiqués ont été rappelés : 260 € la saison (3 mois), 150 € le mois, 50 € le mois hors saison

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Commune précisent qu'ils ont participé ce jour à une réunion avec EDF (exploitation) qui va faire payer tous les pontons présents sur les lacs. 230 pontons ont été recensés autour du lac, seuls 70 ont des conventions. Les pontons autorisés devront être aux normes (contrôlés par la DREAL). Les contrôles se feront à sec. Les pontons municipaux devront faire l'objet de travaux de rénovation. Leur non-conformité engagerait la responsabilité du Maire.

Délibération : Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 mai 1995 autorisant la création d'une régie pour l'encaissement des produits liés aux Pontons d'amarrage,
Vu l'arrêté municipal du 2 août 1995 portant création de la dite régie,
Considérant que l'encaissement des produits liés aux Pontons d'amarrage peut être réalisé par le biais d'une facturation individuelle en lieu et place de l'encaissement par le biais de la régie municipale,

Considérant que la dissolution de la régie n'a aucune conséquence sur l'encaissement des produits,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dissoudre la régie Pontons d'amarrage à compter du 31 mai 2022 et de procéder à l'encaissement des droits par le biais d'une facturation individuelle à compter du 1^{er} juin 2022.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place la facturation individuelle dès le 1^{er} juin 2022

Délibération approuvée à l'unanimité.

Ligne de Trésorerie :

Exposé : Pour faire face au décalage d'encaissement des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) tant sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes que sur l'aménagement bourg centre il est proposé de demander un financement auprès du Crédit Agricole. Après discussion avec le conseiller aux collectivités, il nous conseille d'opter pour un crédit relais de 24 mois. Le montant serait de 400 000 €. Le taux d'intérêt serait variable avec une marge de 0.80 %. Les fonds seront débloqués au fur et à mesure des besoins et les remboursements se feront au fur et à mesure des encaissements de subventions et de FCTVA.

Délibération : Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais afin de financement la rénovation énergétique de la salle des fêtes et l'aménagement bourg centre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de SALLES-CURAN contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois dont 21 mois différés

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois + marge de 0.80 % soit 0.80 % au jour de la proposition
(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 800 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération approuvée par 10 voix – 2 abstentions

Vente de terrains artisanaux à la Communauté de Communes :

Exposé et discussions : La Communauté de Communes a la compétence : Zones d'Activités d'intérêt communautaire, aussi elle envisage de développer les zones artisanales existantes sur trois sites : La Glène, Salles-Curan et Villefranche-de-Panat. Il est précisé que les communes n'ont plus la possibilité de mettre à disposition directement des parcelles pour des installations artisanales ou commerciales.

Pour Salles-Curan, la commune dispose de foncier sur la parcelle AN 108 d'une superficie de 10 736 m² aux abords du garage communal. Il y a d'autres terrains dans le périmètre défini de Zone d'Activité mais ils sont propriété de privés. Les transactions se feront donc, au besoin, directement entre la Communauté et les propriétaires.

La communauté aura à sa charge la viabilisation des parcelles. L'installation de nouvelles activités générera de nouvelles taxes (CFE) pour la Communauté de Communes. Dans un premier temps la Communauté de Communes doit se constituer des réserves foncières.

Mme VAYSSE demande si la pétanque qui occupe la parcelle concernée est informée de cette cession. Il lui est répondu que lors de la mise à disposition de la parcelle cette possibilité avait été abordée. Une parcelle voisine et propriété communale sera proposée à la pétanque précise M. COMBETTES.

La communauté de communes propose d'acquérir la parcelle au prix de 10 € le m². Le tarif est identique pour toutes les communes. Une entreprise est à ce jour intéressée mais elle ne peut être dévoilée.

La commune fera réaliser un document d'arpentage afin d'établir une voie pour desservir la parcelle AN 253 dont elle est également propriétaire. Cette voie s'établira le long de la parcelle AN 442.

Colette ROLLAND MOLINIER effectue une comparaison de tarif avec le terrain acquis à Mme POUJADE pour la réalisation d'un parking. Il lui est répondu que les tarifs ne peuvent être similaires compte tenu de leur classement au PLUi. Pour le terrain POUJADE, il est situé dans un périmètre constructible pour de l'habitation, tandis que le terrain communal est situé dans un périmètre dédié à de l'activité économique.

Délibération :

Alexis CANITROT Président de la Communauté de Communes ne prends pas part au vote
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence « Zone d'Activité » a été transférée à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup. Elle est donc seule habilitée à créer ou étendre des zones d'activité sur les communes qu'elle a ciblé. La commune de Salles-Curan est concernée.

Un accord de principe a été précédemment acté par délibération du conseil municipal en date du 24.09.2019.

La communauté de Communes propose de concrétiser l'achat de la parcelle cadastrée Section AN 108 d'une superficie de 10 736 m² propriété de la commune de Salles-Curan au prix de 10 € le m².
Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de réduire la surface d'une bande de terrain le long de la parcelle AN 442 afin de conserver un accès à la parcelle communale AN 253. Un géomètre interviendra pour effectuer le document d'arpentage nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la vente de la parcelle communale AN 108 à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup au prix de 10 € le m².
- Dit que la parcelle AN 108 sera réduite de la surface qui constituera un chemin d'accès à la parcelle AN 253. Ce chemin sera institué le long de la parcelle AN 442.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage établi par un géomètre, ainsi que pour la signature de l'acte notarié à intervenir.

Délibération approuvée par : 11 voix Pour – 1 Abstention

Mise à disposition des terrasses situées sur le domaine public :

Exposé et discussions : Les travaux de la Rue de la Confrérie sont en phase de finition. L'espace situé devant le restaurant l'Exception est public, aussi il convient de créer un règlement d'occupation du domaine public par les terrasses, il s'appliquera sur l'ensemble de la commune, plusieurs restaurants et commerces étant concernés.

Des éléments de réflexion ont été donnés par les adjoints et l'architecte, ce qui a permis d'établir un projet de règlement dont il est donné lecture.

Il faut également fixer les tarifs et définir les périodes d'occupation

Pour chaque commerce concerné, un arrêté sera pris définissant la surface attribuée et s'appuyant sur le règlement.

Colette ROLLAND MOLINIER demande quels sont les commerces concernés.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de tous ceux qui sortent des choses sur le domaine public, mais que les accessibilités aux commerces ne sont pas concernées. (pour le village : Les Restaurants l'Exception, les Tilleuls, le bureau de Tabac, La Cardabelle, Mme GUIBBAL).

M. le Maire précise que les Tilleuls sont OK pour payer.

Valérie BRU demande si ce règlement s'appliquera pour St Martin des Faux. Non les terrasses sont situées sur la commune d'Arvieu

Colette ROLLAND MOLINIER demande si aux Vernhes Le Delta Bar et les Reflets du Lac sont concernés. Le Delta Bar s'installe sur le domaine de la copropriété, donc non concerné, par contre les Reflets du Lac ont une emprise sur le domaine public.

Serge FABRE fait remarquer qu'ils devront donc démonter les terrasses, ce qu'ils ne faisaient pas jusqu'à présent.

Il est précisé que ce qui est fixé sur les façades peut rester, mais qu'il ne doit pas y avoir de scellement ni d'emprise sur le sol.

M. COMBETTES propose que pour 2022 et pour compenser les nuisances dues aux travaux, il soit pratiqué la gratuité. 3 élus sont contre cette proposition. A la majorité le paiement des redevances débutera en 2023.

Pour ce qui est des coloris, il sera demandé aux Bâtiments de France de fournir un panel de couleurs acceptables.

Concernant les tarifs. M. FABRE propose de rester dans des prix raisonnables. (moins élevés que Laguiole qui est à 50 € le m²)

M. le Maire propose 30 € le m². Une contre-proposition est faite à 40 €.

Après discussion un accord est trouvé à 35 € le m² (2 Contre – 1 abstention)

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le règlement des terrasses proposé pour 2022.

Pour l'année 2022, la période est fixée du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Le tarif proposé est de 35 € le m² pour l'ensemble de la période autorisée.

Il est expressément rappelé que le bénéficiaire de l'autorisation devra laisser totalement libre de tout mobilier, objet ou obstacle, la largeur du trottoir permettant d'assurer la circulation normale des piétons, voitures d'enfants, véhicules handicapés, soit 1.40 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement ci-annexé,
- Décide que le paiement des redevances interviendra à partir de 2023
- Charge Monsieur le Maire, ses adjoints délégués d'exécuter la présente délibération.

Délibération approuvée par 10 Voix Pour – 2 Contre – 1 Abstention

Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Exposé : Au 1^{er} janvier 2024 toutes les communes passeront à la Comptabilité M57

Sur la base du volontariat, certaines communes peuvent y passer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous avons été sollicités pour y passer par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse de gestion.

Délibération : L'instruction M57, qui est la plus récente, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse de gestion.

- en matière de fongibilité :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, l'ordonnateur serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif, ou en cas de créance compromise. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SALLES CURAN, son budget principal, et ses budgets lotissement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au vu de l'accord de principe donné par la comptable en date du 12/05/2022 et compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

-d' autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7.5 %

- d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires.

Délibération approuvée par 13 Voix

Questions diverses :

Projet de fresque sur le mur de l'école : ce projet est proposé et financé par le PETR dans le cadre de La Petite Histoire. Elle serait peinte par les enfants et les personnes âgées au mois de juin. L'artiste en est à sa 3^{ème} proposition de croquis qui a été validé par les élus de la commission concernée et les écoles. Le croquis a été soumis à l'avis des bâtiments de France qui demande des modifications (couleurs, proportions)

Le conseil municipal souhaite que le projet se poursuive.

Geneviève BANNES propose que l'artiste rencontre les Bâtiments de France pour tenter de trouver un accord.

Il est précisé que les dates de réalisation, prévues au mois de juin pourront être décalées.

Monsieur le Maire sollicitera un rendez-vous aux Bâtiments de France, Mme VAYSSE y assistera.

Elections des 12 et 19 juin 2022 : les tours de garde sont établis – tableau ci-joint.

Les élues absentes sont invitées à prendre contact avec le secrétariat pour intégrer les tours de garde

Aménagement bourg-centre : M. FABRE demande où en sont les travaux. Finition de la Rue de la Confrérie fin mai. Il demande si le parking de l'école fait partie de la 1^{ère} tranche. Oui il en fait partie. L'appel d'offre de la 2^{ème} tranche se fera en septembre pour un commencement des travaux en 2023.

Salle des fêtes : M. ROUX demande où est passée la plaque avec le nom du Général COT

M. COMBETTES verra où elle a été entreposée

Commémoration du 8 mai : Colette ROLLAND MOLINIER demande pourquoi il n'y a pas de cérémonie pour le 8 Mai. Il lui est répondu que c'est un accord avec les anciens combattants pour qu'il n'y est que deux cérémonies pour le 11 novembre et le 19 mars.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
BANNES Geneviève		DOUZIECH Francette	
LACAZE Francis		CARCENAC Thierry	
VAYSSE Monique		DAURES Mariya	
CANITROT Alexis		LABIT Corinne	
BRU Valérie		FABRE Serge	
GAUBERT Vincent		ROLLAND-MOLINIER Colette	
ALRIC Claire			